

**ELAGAGE D'ARBRES RUE DES FONTAINES  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 2022-351V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Fontaines afin de procéder aux travaux d'élagage des arbres, par les services techniques de la commune de CARENTAN LES MARAIS,

**ARRETE :**

- Article 1 :** Afin de procéder aux travaux d'élagage des arbres, la circulation se fera par alternats de feux clignotants rue des Fontaines dans sa partie comprise entre la rue des Brebis et la rue Tilloloy du lundi 9 janvier 2023, 8h00, au vendredi 20 janvier 2023, 18h00.
- Article 2 :** 20 places de stationnement sur le parking de la gare SNCF seront neutralisées le temps des travaux pour la sécurisation du chantier.
- Article 3 :** La matérialisation de la réglementation et le jalonnement du chantier mobile sera assuré par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service espaces verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 28 décembre 2022

Le Maire  
Jean-Pierre LHONNEUR.

